

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 15 MARS 1845.

---

## RAPPORT

*Fait par M. HUVENERS, au nom de la commission <sup>(1)</sup> chargée d'examiner la proposition de loi concernant l'érection des hameaux Groot-Beersel, Molen-Beersel, Bomerstraet et Manestraet en commune, sous le nom de BEERSEL <sup>(2)</sup>.*

---

MESSIEURS,

Les hameaux de Groot-Beersel, Molen-Beersel, Bomerstraet et Manestraet, détachés par le traité de délimitation des communes néerlandaises d'Ittervoort, Neeritter, Hunsel et Stamproy, avaient été, par arrêté royal du 11 avril 1843, pris en vertu de l'art. 2 de la loi du 5 juin 1839, réunis à la commune de Kessenich, arrondissement de Maeseyck, province de Limbourg.

Dans votre séance du 17 janvier 1844, M. le vicomte Vilain XIII a présenté une proposition de loi tendant à les ériger en une commune distincte, sous le nom de *Beersel*. La commission à laquelle l'examen de cette proposition a été renvoyé, à défaut des renseignements nécessaires et par suite des réclamations élevées par les habitants de Bomerstraet et Manestraet, appuyées par l'autorité communale de Kessenich, vous en a proposé, dans la séance du 22 avril 1844, le renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur, avec invitation de la soumettre à une instruction et de réclamer du conseil provincial l'avis qui lui est réservé par l'art. 83 de la loi provinciale; ces conclusions ont été adoptées par la Chambre.

---

(1) La commission était composée de MM. FLEUSSU, *président*, SCHEYVEN, ROGIER, DE LA COSTE, et HUVENERS, *rapporteur*.

(2) Proposition de loi, n<sup>o</sup> 160, session de 1843-44.

Le conseil provincial, dépourvu d'éléments nécessaires pour se prononcer en connaissance de cause, mais appréciant l'urgente nécessité de fixer définitivement le sort de ces populations, dont la réunion à la commune de Kessenich ne pouvait être considérée que comme provisoire, a délégué les attributions que lui donne l'art. 83 de la loi provinciale à la députation permanente.

Sous la date du 12 août 1844 est intervenue la requête des habitants de Kinroy, Hagendoren, Bomerstraet et Manestraet; Kinroy demande sa séparation de la commune de Kessenich, et Hagendoren celle d'Ophoven. Tous demandent à constituer une nouvelle commune sous le nom de Kinroy. Cette nouvelle demande, loin de compliquer le projet primitif, était de nature à en faciliter l'exécution; ces deux affaires ont une telle connexité qu'elles ont subi une instruction simultanée.

Le résultat de l'instruction est consigné dans le procès-verbal d'enquête émané d'un membre de la députation permanente, et dans le rapport de M. le commissaire de l'arrondissement de Maeseyck; ces documents renferment des conclusions identiques: on propose de modifier les limites territoriales des communes de Kessenich et d'Ophoven, et de créer deux nouvelles communes sous les noms de Beersel et de Kinroy.

**A. La commune de Beersel serait composée de :**

1 <sup>o</sup> Molen-Beersel (Neeritter) population . . . . .	452
2 <sup>o</sup> Manestraet (id.) . . . . .	140
3 <sup>o</sup> Groot-Beersel (Hunsel) . . . . .	125
4 <sup>o</sup> Groot-Beersel (Ittervoort) . . . . .	71
5 <sup>o</sup> Winkel (id.) . . . . .	36
6 <sup>o</sup> La partie de Stamproy . . . . .	11
7 <sup>o</sup> L'enclave dite Kessenich-Beersel . . . . .	87

Cette commune aurait une population de . . . . . 922

**B. La commune de Kinroy serait composée de :**

1 <sup>o</sup> Kinroy avec une population de . . . . .	408
2 <sup>o</sup> Hagendoren id. . . . .	155
3 <sup>o</sup> Bomerstraet id. . . . .	123

Cette commune aurait une population de . . . . . 686

Les sections ou fermes d'Engelenveld et de Lakenhof, qui ont appartenu à Neeritter, continueraient à faire partie de Kessenich, parce qu'elles sont infiniment plus rapprochées de cette commune que de Beersel et de Kinroy.

Il resterait donc à la commune de Kessenich une population de 649 habitants, et à celle d'Ophoven 970, comme il résulte du tableau annexé au présent rapport, qui indique aussi l'actif et le passif de chacune de ces communes.

La députation permanente du conseil provincial de Limbourg, usant, pour autant que de besoin, du droit que lui confère l'art. 107 de la loi provinciale, a complètement adhéré à ces propositions, qui sont également adoptées par votre commission.

Les principaux motifs qui ont déterminé votre commission vous mettront à même d'apprécier l'utilité du projet de loi qu'elle a l'honneur de vous proposer.

En ce qui concerne la commune de Beersel, tout le monde est d'accord sur la nécessité de l'érection de cette commune ainsi que de l'adjonction de Kessenich-Beersel aux autres hameaux du même nom dans lesquels il est enclavé. L'enclave dite Kessenich-Beersel a été administrée séparément par la commune de Kessenich, dont elle est éloignée de plus de 7,000 mètres.

Quant au Manestraet, les maisons qui composent cette section sont toutes dispersées, et si une partie est plus rapprochée de Bomerstract, l'autre partie est plus rapprochée de Beersel, auquel il convient de l'adjoindre pour rendre possibles l'administration communale, celle de la fabrique de l'église et du bureau de bienfaisance.

Quant à la commune de Kinroy, il faut remarquer que ce hameau a formé une commune distincte jusqu'en 1796, que depuis 1806 il forme une paroisse avec les hameaux de Hagendoren et de Bomerstract, enfin que ses parties sont tellement agglomérées qu'elles ne forment qu'un seul et même tout avec le hameau de Kinroy.

Le hameau de Kinroy a toujours été administré séparément; il est distant de 5,500 mètres de la commune de Kessenich, Hagendoren l'est de 4,000 mètres de la commune d'Ophoven.

L'éloignement de ces localités du siège de leurs administrations rend les relations des habitants avec les autorités locales très-difficiles et parfois impossibles; ces relations ne se bornent pas aux actes de l'état civil et aux actes ordinaires du service public, mais elles sont très-fréquentes à cause des nombreuses formalités auxquelles sont assujettis les habitants du rayon réservé de la douane; outre cela, ces hameaux, situés à l'extrême frontière du royaume, sont en quelque sorte des asiles où les malfaiteurs des pays voisins se réfugient pour se dérober aux recherches de la police; la présence d'une autorité sur les lieux est donc nécessaire; il faut que l'action incessante de la police s'y fasse sentir, et ces hameaux ne possèdent pas seulement un garde champêtre.

L'autorité communale de Kessenich ainsi que celle d'Ophoven s'opposent à cette séparation, à cause de la diminution de leurs revenus communaux; mais ces motifs ne peuvent être pris en considération en présence de la position malheureuse des habitants de Kinroy et de Hagendoren, car si, à cause de leur éloignement, ils ne sont pas entièrement abandonnés, cette circonstance occasionne nécessairement du relâchement dans l'administration et surtout dans la police, si nécessaire sur l'extrême frontière.

Les communes de Beersel et de Kinroy ont chacune leur église, leur presbytère et leur école; leur création peut avoir lieu sans craindre des réclamations relatives à des droits d'usage; elles auront toute la facilité de pourvoir aux besoins de leurs administrations; il y a absence complète des difficultés auxquelles donnent ordinairement lieu les séparations des communes; enfin la circonscription des quatre communes telle que nous la proposons, fera cesser les doléances des habitants, procurera de grands avantages, non-seulement sous le rapport de la police, mais aussi sous celui des relations fréquentes avec les administrations locales, tant pour l'état civil, le bureau de bienfaisance que pour la douane.

*Le Rapporteur,*

**H. HUVENERS.**

*Le Président,*

**S. FLEUSSU.**

---

PROJET DE LOI.

---

Leopold ,

Roi des Belges ,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les hameaux de Molen-Beersel, Groot-Beersel, Manestraet, Winkel, Kessenich-Beersel et la partie détachée de Stamproy, sont érigés en commune distincte sous le nom de *Beersel*.

Le siège de l'administration est établi à Molen-Beersel.

ART. 2.

Les hameaux de Kinroy et Hagendoren et de Bomerstraet sont érigés en commune distincte sous le nom de *Kinroy*.

ART. 3.

Les limites séparatives des communes de Kessenich, Ophoven, Beersel et Kinroy, sont fixées telles qu'elles sont indiquées sur le plan figuratif des lieux annexé à la présente loi.

ART. 4.

Le cens électoral et le nombre des conseillers à élire dans chacune de ces communes, seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

---

**ANNEXE.**

NOMS des COMMUNES.	SECTIONS OU HAMEAUX dont elles SERAIENT COMPOSÉES.	POPULATION		RECETTES.		TOTAL.	DETTES COMMUNALES		Observations.						
		Par SECTION.	TOTAL.	MONTANT DES REVENUS non compris la taxe personnelle	Montant DE LA TAXE PERSONNELLE payée jusqu'à ce jour.		En CAPITAL.	En INTÉRÊTS.							
Kessenich . . .	Kessenich . . . . .	486	649						On ne pense pas devoir entrer dans des détails relatifs au paiement des frais d'administration. Chacun doit les régler d'après ses ressources						
	Hees et Dolen . . . . .	144		fr	ct.	fr	ct.	fr		ct.					
	Engelenveld . . . . .	8		1,257	"	"	1,257	"		1,727	74	86	38		
Ophoven . . . .	Lakenhof . . . . .	11	970												
	Ophoven et ses dépendances . .	558		503	"	295	"	798			"	1,521	"	66	"
	Geystingen et ses dépendances .	452													
	Molen-Beersel . . . . .	459													
Beersel . . . . .	Manestraet . . . . .	140	922												
	Groot-Beersel (partie de Hunsel).	125													
	Groot-Beersel (part. d'Ittervoort).	71		902	"	Inconnu.	902	"		501	77	25	08		
	Winkel (partie d'Ittervoort). . .	56													
	La partie cédée de Stamproy . .	11													
Kinroy . . . . .	Kessenich-Beersel (enclave) . .	87	686												
	Kinroy . . . . .	408													
	Bomerstraet . . . . .	125		742	"	(a 278	1,020	"	1,958	"	95	25			
	Hagendoren . . . . .	155													

( 6 )

a) Celle payée par Bomerstraet est inconnue jusqu'ici.